Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

numéro
CC_201208_09

L'an deux mille vingt, le huit décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le deux décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,
Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil communautaire se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.
Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en directe a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.
De plus, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présents à l'assemblée et chaque conseiller présent peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	43
exprimés	48
vote	
pour	48
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, GUIBAL Daniel, VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, AGUSSOL Jean-Paul, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, GOURMELON Izïa, BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David, KASSOUH Hamed, SONNET Bertrand, GOUTELLE Antoine, ROUVEIROL Valérie, REVERBEL Jean, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément, PRADEL Sophie, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, POZO José, SALVAGNAC Anne, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CANO Jésahel

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à GOURMELON Izïa, SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, ROIG Frédéric à GOUTELLE Antoine

Absents :

GOUDAL Joëlle, VANEL Véronique, VIALA Alain, COUPEAU Sandrine, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe, OLIVIER Françoise

LAATEB Claude, RICARDO Christian, SINÈGRE Joana ne souhaitent pas prendre part au vote

OBJET :	DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

VU le code général des collectivités territoriales précisant :
- dans son nouvel article L2312-1 (modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :
- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,
- Prendre acte de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de David BOSC et Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Article 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,
- **Article 2 : PREND ACTE** de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB),
- **Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

08/12/2020

Rapport sur les Orientations budgétaires 2021

Article L. 2312-1 du CGCT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Table des matières

1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2021 6

1.1 Les perspectives économiques et le contexte de marché 6
1.2 Contexte macro-économique pour la France 8
1.3 Les mesures d'urgence et le plan de relance 8
1.4 Taxe d'habitation : rappel de la réforme 9
1.5 Baisse de la CVAE des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée ... 9
1.6 Etablissements industriels : une nouvelle évaluation de leur valeur locative et la modification du coefficient de revalorisation 11
1.7 De nouvelles exonérations de CET pour les créations ou extensions d'entreprises 12
1.8 La DGF du bloc communal 13
1.9 FPIC 13
1.10 Potentiel financier : neutralisation de la réforme fiscale 14
1.11 Soutien à l'investissement local renforcé 14
1.12 Automatisation du FCTVA 14

2. Rétrospective détaillée 2018-2020 : budget principal 14

2.1 Récapitulatif de la section de fonctionnement 16
2.2 LES RECETTES de fonctionnement 16
2.2.1 Atténuations de charges (chapitre 013) 16
2.2.2 Les produits des services (chapitre 70) 17
2.2.3 Impôts et taxes (chapitre 73) 17
2.2.4 Dotations et participations (chapitre 74) 17
2.2.5 Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 17
2.2.6 Produits exceptionnels (chapitre 77) 17
2.2.7 Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) 18
2.3 LES DEPENSES de fonctionnement 18
2.3.1 Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011) 18
2.3.2 Les charges de personnel (chapitre 012) 18
2.3.3 Atténuations de produits (chapitre 014) 18
2.3.4 Autres charges de gestion courante (chapitre 65) 18
2.3.5 Charges financières (chapitre 66) 19
2.3.6 Charges exceptionnelles (chapitre 67) 19
2.3.7 Charges exceptionnelles (chapitre 68) 19
2.3.8 Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) 19
2.4 Section d'investissement 19
Les AP/CP 19

3. Niveaux d'épargne du budget principal 21

4. La dette et la trésorerie 21

4.1 La dette du budget principal 21
4.1.1 Synthèse de la dette au 31/12/2020 21
4.1.2 Dette par risque 21
4.1.3 Dette par prêteur 22
4.1.4 Dette par année 22
4.1.5 Flux de remboursement 23
4.1.6 Evolution du capital restant dû 23
4.2 La trésorerie 23

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

5. Contexte de la préparation budgétaire 2021 de la communauté de communes 24

5.1 Une préparation budgétaire dans un contexte contraint, exceptionnel et incertain du fait de la crise sanitaire et de la mise en œuvre des réformes fiscales de l'Etat.....24
5.2 Pour une troisième fois, un vote anticipé du budget en décembre.....24
5.3 Eléments d'évolution de la fiscalité et de la DGF.....25
5.3.1 Suppression de la TH.....25
5.3.3 Dotation globale de fonctionnement.....25

6. Propositions 2021 – budget principal.....26

6.1 Synthèse propositions 2021 de la section de fonctionnement et équilibre.....26
6.2 Prévisions d'investissement.....26
6.2.1 Les opérations en AP/CP.....27

7. Les niveaux d'épargne du BP 2021 – Budget principal.....27

8. Propositions 2021 – budgets annexes.....28

8.1 Rappel des flux croisés inter-budgets.....28
8.1.1 Refacturation des charges de personnel :.....28
8.1.2 Financement par le budget principal.....28
8.2 Les budgets tourisme (Office de tourisme, Equipements touristiques).....28
8.2.1 Le budget annexe Equipements Touristiques.....28
La dette du budget équipement touristique.....28
Synthèse de la dette au 31/12/2020.....28
8.2.2 Le budget annexe Office de Tourisme.....30
8.3 Les budgets économiques.....30
8.3.1 ZAE-PAE.....30
La dette du budget ZAE-PAE.....30
8.3.2 Office de Commerce.....31
8.4 SPANC.....32
8.5 EAU POTABLE.....32
8.5.1 Construction du 1er budget intercommunal de l'eau potable : méthodes et postulats d'évaluation des différents postes budgétaires du budget de l'eau potable.....32
8.6 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....36

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Préambule :

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code des Collectivités Territoriales qui nous invite à engager un débat sur nos orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

C'est l'occasion pour les membres du conseil communautaire d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la communauté de communes et de la politique d'équipement.

Pour permettre aux membres du Conseil Communautaire de débattre, ce rapport, complété par un diaporama, a pour objet de préciser le contexte, les contraintes et les hypothèses de préparation du budget 2021.

Nécessité d'une délibération :

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.
Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

1 Contexte économique général de la préparation budgétaire 2021

(source Finance Active: projet de loi de finances pour 2021)

1.1 Les perspectives économiques et le contexte de marché

Le rôle majeur de la Banque centrale européenne sur les marchés

Pour rappel, le rôle de la BCE est de « gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en Zone Euro ». Dans les faits, la ligne directrice de la BCE est de maintenir l'inflation en Zone Euro à un niveau proche / mais inférieur à 2%.

Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

Des politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens

Le second objectif est de conserver un marché de financements fonctionnel

Le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles.

Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021

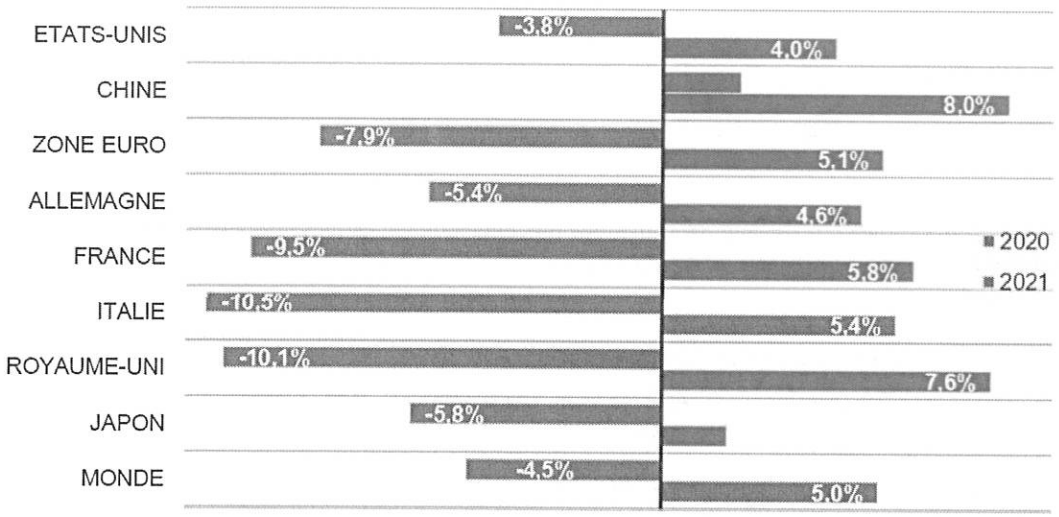

Source : OCDE

La fin des objectifs d'inflation pour les banques centrales ?

Si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en Zone Euro.

En effet, malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2 %, celle-ci n'est toujours pas au rendez-vous.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Inflation aux Etats-Unis, Zone Euro et France en rythme annuel

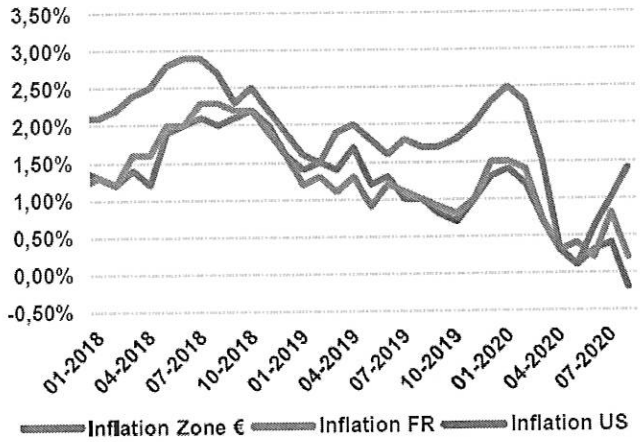

Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas

Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis

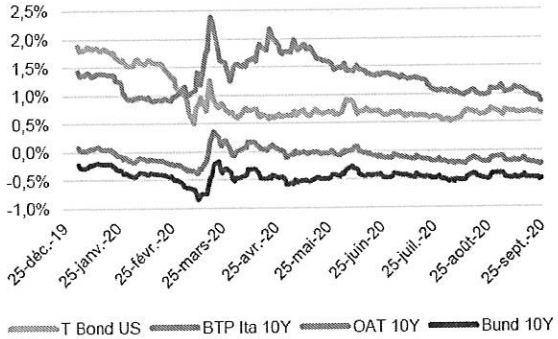

Historique / Anticipations des taux courts – US et Zone Euro

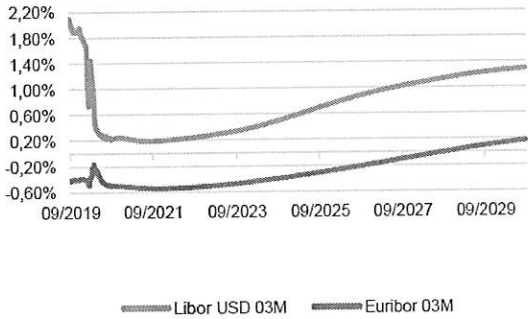

Sources : Finance Active et Refinitiv

En Zone Euro, l'abondance de liquidité a permis de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui était observé en fin d'année 2019.

Recommandations Finance Active en matière d'indexations

Le contexte de taux de marché très bas voire négatifs selon les maturités d'emprunt, reste favorable au recours à l'emprunt en Zone Euro. Les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux long devraient également rester à des niveaux très avantageux.
Nos recommandations en matière de répartition par risque de taux restent inchangées.

- Pour les emprunteurs ayant un recours ponctuel à l'emprunt, nous recommandons de détenir une part de taux variable au sein de leur encours global *a minima* de 25%.

- Pour les emprunteurs ayant un recours régulier à l'emprunt, nous recommandons de détenir une part de taux variable de 40% du stock de dette, ceci dans un but de diversification et de performance.

Les emprunts à taux variable permettent de profiter des index court terme très faibles et/ou négatifs et ainsi de réduire les frais financiers. A moyen et long terme, ces contrats apportent une souplesse de gestion plus grande que les taux fixes, en raison d'absence (ou de faible) indemnité de remboursement anticipé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

1.2 Contexte macro-économique pour la France

Inflation

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%.

Si le baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution et l'inflation.

Grâce à l'environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1.0% d'ici deux ans.

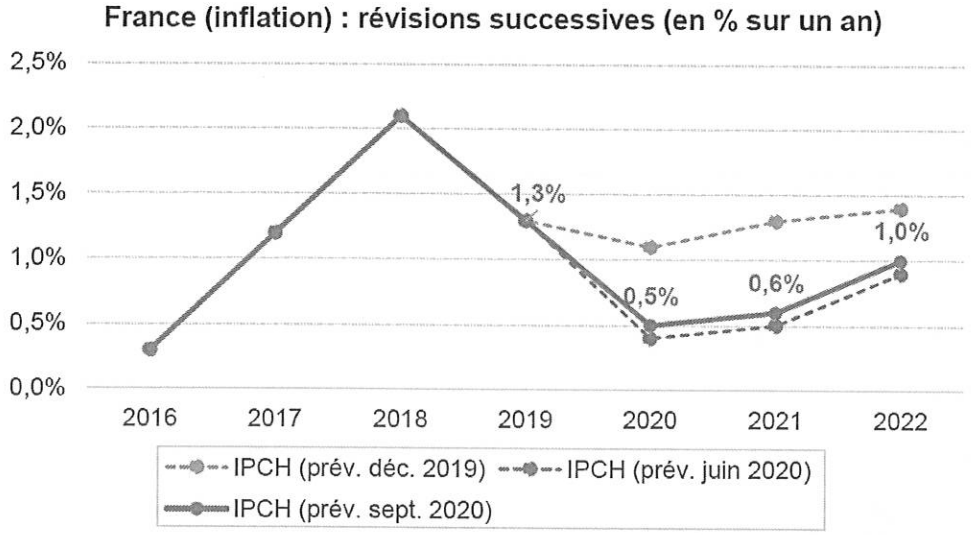

Source : Banque de France

1.3 Les mesures d'urgence et le plan de relance

La loi de finances rectificative 3 (LFR3)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle **prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités** au travers diverses mesures.

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales :** cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019. Un décret devrait être publié début novembre pour un versement au 30 novembre 2020.
- **Augmentation de la DSIL :** dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le **Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros** consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique
- Centre de tri et déchets
- Infrastructures et transports
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

1.4 Taxe d'habitation : rappel de la réforme

Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH)

Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Compensations pour les collectivités

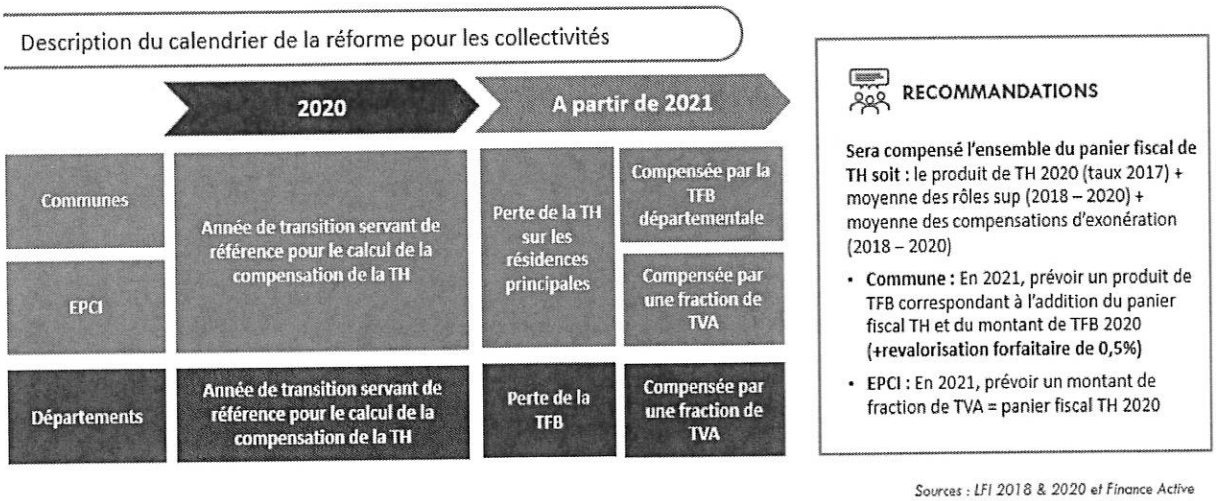

Sources : LFI 2018 & 2020 et Finance Active

1.5 Baisse de la CVAE des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

Nécessité de diminuer la pression fiscale appliquée aux entreprises

Substitution de la CVAE des régions par une fraction de TVA

Il est prévu de substituer la part de CVAE régionale par une ressource dynamique : la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Suppression d'une partie de la CVAE pour alléger la fiscalité économique

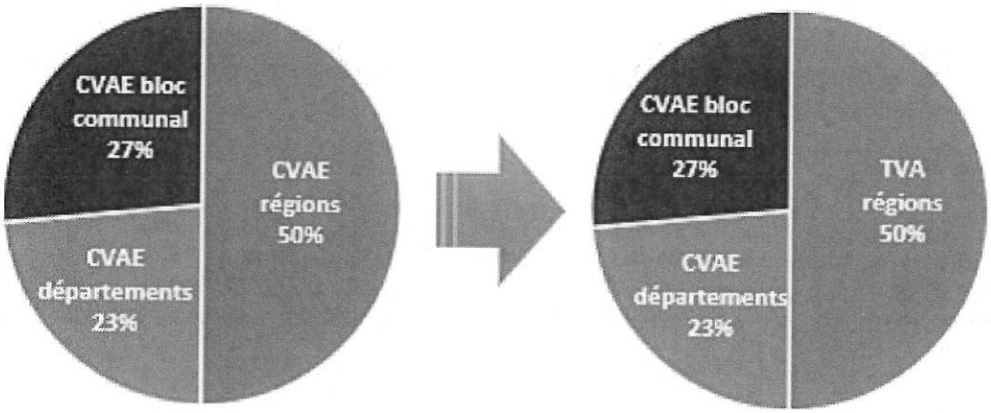

OBJECTIF :

Alléger de 7,25 Mds € les impôts de production

- **Diminuer dès 2021 la CVAE à hauteur de la part régionale (soit 50%)**
- **Substituer cette part de CVAE à une ressource dynamique : la TVA**

RECOMMANDATIONS :

- **Régions** : Fraction de TVA 2021 = CVAE 2020, ainsi elles ne seront pas exposées à l'impact de la crise sur cette recette
- **Bloc communal et départements** : les estimations de ce PLF impliqueraient une **évolution moyenne de -12% de CVAE en 2021** (quid de 2022?)

Sources : PLF 2021

Abaissement du plafonnement sur la valeur ajoutée de CET
Avec la suppression de la part régionale de CVAE et afin d'éviter tout effet d'éviction, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

1.6 Etablissements industriels : une nouvelle évaluation de leur valeur locative et la modification du coefficient de revalorisation

Valeur locative des établissements industriels : modernisation des taux d'intérêts applicables au prix de revient : mesure exposée à l'article 4 du PLF 2021

La base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan.

Mise en œuvre de la mesure

Ainsi, l'article 4 du PLF prévoit de moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliards d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliards d'euros.

Compensations aux communes et EPCI

La perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

Mise en place de dotations budgétaires

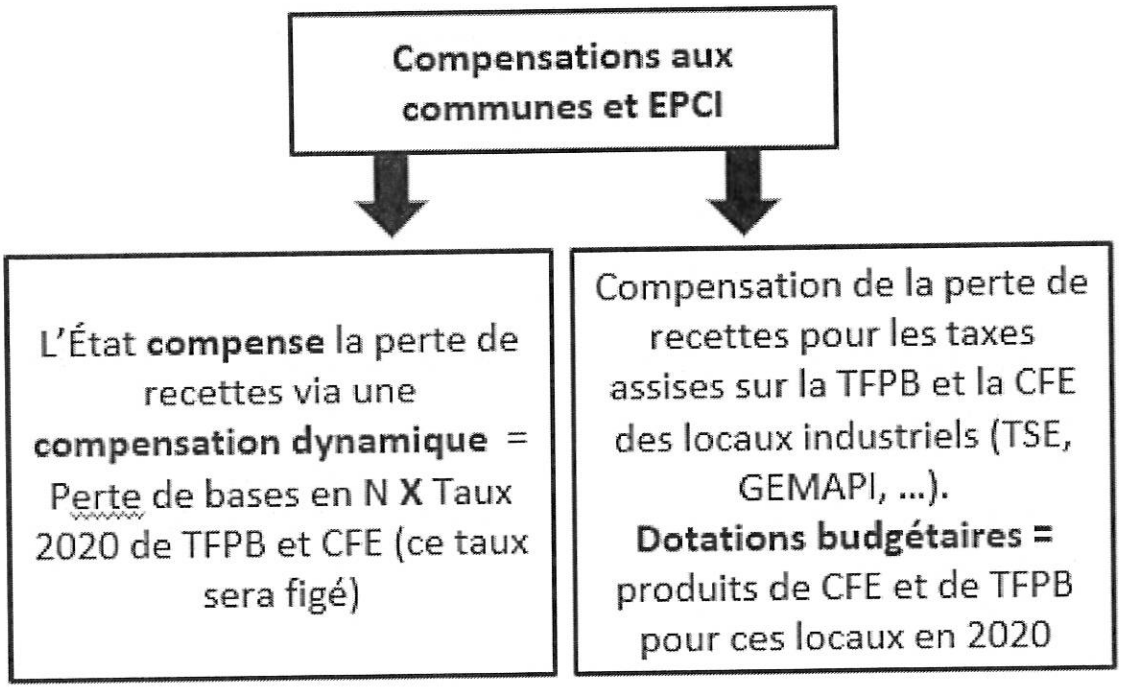

La modification des bases proposée pour la CFE et la TFB impactera le pouvoir de taux sur ces impôts.

La compensation de la part supprimée est basée sur les taux 2020 (qui resteront figés) : en cas de hausses de taux, la compensation n'en tiendra pas compte. Seul le dynamisme des bases sera pris en compte.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

1.7 De nouvelles exonérations de CET pour les créations ou extensions d'entreprises

Cette proposition vise à relancer l'économie en favorisant l'investissement foncier productif des entreprises. Ainsi, l'Etat propose via cet article 42 du PLF 2021 de permettre aux collectivités concernées par la contribution économique territoriale (CET) d'exonérer temporairement les créations ou extensions d'entreprises.

Un processus déjà établi dans le Code général des impôts mais très limité

En réalité, le Code général des impôts (CGI) via ses articles 1464 et 1466 notamment, intègre d'ores-et-déjà de nombreuses exonérations d'impôts de production. Ces exonérations peuvent s'appliquer de plein droit, ou de façon facultative.
Les exonérations facultatives sont applicables soit en cas de vote d'une délibération favorable de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation de l'entreprise concernée, soit par absence de délibération.
Ces exonérations sont également temporaires ou permanentes selon les cas.
Le plus souvent, les exonérations temporaires sont applicables de 2 à 5 ans suite à la création de l'entreprise afin de favoriser son implantation dans le paysage économique local avant une éventuelle taxation.
Ces exonérations peuvent concerner les taxes suivantes : la CFE, la TFB et/ou la CVAE.
Les conditions d'octroi de ces nombreuses exonérations sont le plus souvent les suivantes :

- L'activité de l'entreprise : ici sont visées les activités industrielles, commerciales ou artisanales. Sont exclues du champ d'application les entreprises exerçant une activité bancaire, financière, d'assurance, de gestion immobilière, etc…
- L'implantation géographique de l'entreprise. L'Etat souhaite favoriser l'implantation d'entreprises dans les zones sensibles : zones d'aide à finalité régionale (ZAFR), zones urbaines sensibles (ZUS), zones de redynamisation urbaine (ZRU), zones franches urbaines (ZFU), bassins d'emploi à redynamiser (BER), etc…
- Le nombre de salariés : un nombre maximum de salariés pour s'appliquer PME locales
- Un plafond maximum de chiffre d'affaire pour bénéficier de ces différentes possibilités d'exonérations

Possibilité d'exonération de CET …les objectifs

La politique fiscale française est souvent critiquée et qui plus est concernant la fiscalité des entreprises. En effet, quand on reprend les chiffres des dernières années, on observe que la France se distingue dans le classement des Etats européens appliquant le plus d'impôts de production sur les entreprises.

En 2018, d'après les chiffres du PLF 2021, le produit global d'impôts de production s'élevait à 77 Mds€ soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB). Si l'on compare avec les autres pays de l'Union Européenne, ce poids fiscal des impôts de production se limite en moyenne à 1,6% du PIB. L'Etat français applique donc un prélèvement fiscal égal au double de la moyenne européenne.

Au vu de ce constat, l'Etat propose dans ce PLF 2021 de faire participer les collectivités qui perçoivent une partie de ces impôts sur la production afin de les limiter, et ainsi de contribuer au rebond de l'activité économique nationale via une baisse de fiscalité.

L'Etat demande donc aux collectivités de participer à la relance économique de leur territoire via ces exonérations si elles le souhaitent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Mise en place de cette exonération sur le territoire

Ce dispositif, sera conditionné à une délibération qui visera à accorder aux entreprises qui souhaitent s'installer ou s'agrandir sur le territoire de la collectivité (via des investissements fonciers), une exonération temporaire de CFE.

Cette délibération de l'EPCI (non obligatoire) prolongera de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions de foncier bâti d'entreprise ne sont pas intégrées dans le calcul de la CFE.

Les entreprises pourront bénéficier de cette exonération si et seulement si les services fiscaux observent « une augmentation nette de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente » c'est-à-dire si cette extension ou création donne bien lieu à de nouvelles bases d'imposition économique.
Cette exonération porte sur la totalité de la part d'imposition revenant à la commune ou EPCI à fiscalité propre de référence.

Conformément aux règles applicables en matière de CET, cette exonération qui sera applicable aux créations et aux agrandissements d'entreprises intervenues à compter du 1er janvier 2021, sera applicable également à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les mêmes exercices fiscaux.

Afin de bénéficier de cette exonération, les entreprises devront en adresser la demande au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés l'année suivant celle de la création de l'entreprise au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai (comme prévus à l'article 1477 du Code général des impôts). A défaut du dépôt de cette demande dans les temps, l'exonération ne sera pas accordée au titre de l'année concernée.

L'exonération d'impôts locaux : Un dispositif déjà en place, utilisé par l'Etat afin d'encourager la création d'entreprises dans les zones sensibles.

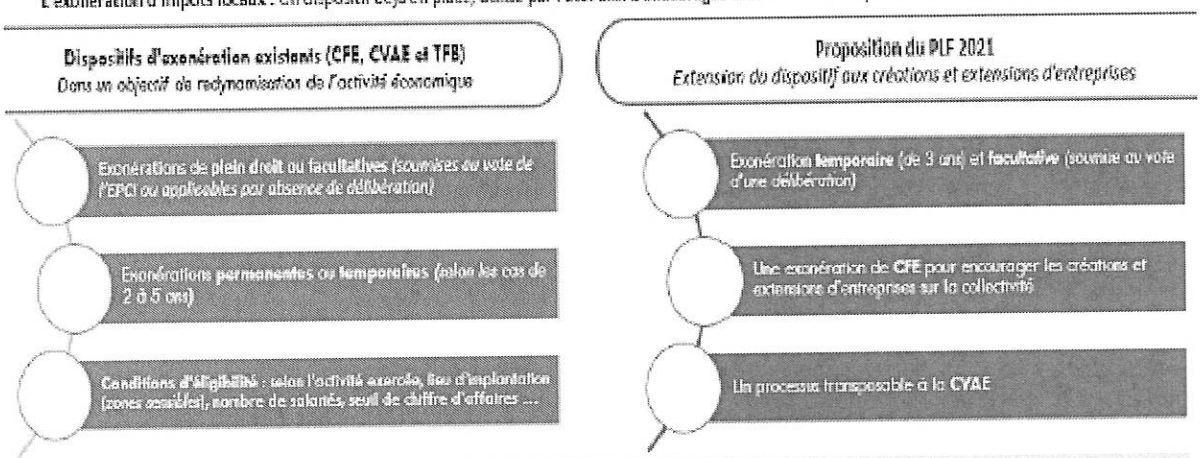

1. Une volonté affichée par l'Etat d'associer les collectivités à l'effort de reprise économique via l'instauration d'une nouvelle exonération
2. Nécessité d'améliorer l'attractivité des territoires et de soutenir l'emploi local grâce à des avantages fiscaux accordés aux entreprises
3. Une mesure qui a pour objectif de faire gagner en compétitivité les entreprises françaises subissant « le poids des impôts de production »

Sources : PLF 2021, CGI (art 1464 B et C et 1466 A), CCI de Paris, impôts.gouv

1.8 La DGF du bloc communal

La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

La dotation d'intercommunalité est prévue en hausse chaque année, en revanche la dotation de compensation (et non d'intercommunalité) diminue bien les ans au regard de l'écrêtement qui est appliqué chaque année et qui est d'environ -1,86%/an.

Les prévisions des montants de DI et de DC pour 2021, prévoient actuellement une hausse de +25K€ en 2021 par rapport au montant total perçu de DGF en 2020 (659K€).

1.9 FPIC

Stabilité de l'attribution en 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

1.10 Potentiel financier : neutralisation de la réforme fiscale

Evolution d'un indicateur majeur : le Potentiel fiscal

Calcul du potentiel fiscal	Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales
I - La suppression de la TH sur les résidences principales	• Modification du taux moyen national de taxe foncière • Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur
II - La réforme d'évaluation des bases de TFB des locaux industriels	• Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels
Proposition du PLF 2021	• En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020 • En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations

Sources : PLF 2021

1.11 Soutien à l'investissement local renforcé

1.12 Automatisation du FCTVA

Le PLF 2021 prévoit dans son article 57, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

Calendrier du dispositif

1er Janvier 2022: Application du dispositif pour les collectivités en régime de versement N+1

1er Janvier 2023: Application du dispositif pour les collectivités en régime de versement N+2

1er Janvier 2021: Mise en place du dispositif pour les collectivités qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense (N)

Bilan de la 1ère étape permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant sa généralisation
- Identification d'éventuels surcoûts de l'automatisation
- le cas échéant, édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA

Dès le 1er janvier 2021, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. Un premier bilan sera établi à l'issue de la première phase permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant de généraliser le processus aux autres collectivités. Le bilan permettra d'identifier les surcoûts et le cas échéant d'appliquer des mesures de corrections. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfectures et les postes comptables.

Une application dédiée au traitement et au versement automatisé du FCTVA a été développée (ALICE).

2 Rétrospective détaillée 2018-2020: budget principal

Pour la 3ème année, le débat d'orientation budgétaire intervient en fin d'année N-1.

Aussi, les chiffres présentés ci-après, qui restent prévisionnels, permettent **de donner une tendance sur les résultats attendus**.

Il est important de rappeler que suite à l'arrêt brutal du dispositif des contrats aidés et à la baisse des

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

dotations ces dernières années, la situation financière de la communauté de communes s'est fortement dégradée entre 2016 et 2017.

Pour y faire face, la collectivité a initié un plan de redressement des comptes par la validation d'un certain nombre de décisions rappelées ci-dessous :

Décisions actées depuis 2017

- Diminution importante des charges de personnel (malgré transfert politique de la ville)
- Augmentation de la fiscalité ménages
- Augmentation des bases minimum de CFE à leur maximum pour l'année 2019
- Augmentation du coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2019 passant de 1.05 à 1.10 et pour l'année 2020 passant de 1.10 à 1.15
- Non augmentation du montant de la subvention d'équilibre au budget annexe Office de Tourisme qui a dû réorganiser ses services pour maintenir l'enveloppe relative aux charges de personnel constante malgré la perte d'emplois aidés
- Non augmentation du montant de la subvention au Centre d'Intercommunal d'Actions Sociale malgré des charges de personnel supérieures ayant amené les élus du CIAS à arbitrer sur la suppression de certains services
- Instauration de la facturation du service droit des sols aux communes membres bénéficiant de l'instruction des demandes d'urbanisme par la CCLL
- Optimisation des recettes de loyers des bâtiments Mégisserie et MSAP M.C. BOUSQUET
- Renégociation du coût de la restauration collective pour la Maison de la Petite Enfance
- Lancement d'un appel d'offres global pour la restauration scolaire en liaison froide en 2019
- Baisse de la subvention d'équilibre au budget annexe office de tourisme suite à la fermeture du point d'information touristique de la Baume Auriol situé sur la commune de Saint Maurice Navacelles et non remplacement du départ d'un agent
- Renégociation des contrats d'assurance du personnel avec adhésion au groupement de commande du centre de gestion en 2019
- Réorganisation du service collecte des ordures ménagères et suppression des remplacements ponctuels
- Non remplacement de certains départs d'agents
- Gel des études de fonctionnement
- Recherche d'optimisations des coûts de fonctionnement du nouveau Musée de Lodève
- Principe de refacturation des frais engagés par la CCLL dans le cadre de la préfiguration du transfert eau assainissement

L'ensemble de ces décisions ont été mises en œuvre depuis 2017.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

2.1 Récapitulatif de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT dépenses

Chapitre	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020 Prévisonnel
011 - Charges à caractère général	2 515 991,43	2 416 481,76	2 864 608	2 300 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 833 012,85	5 869 590,95	5 886 800	5 890 000,00
014 - Atténuations de produits	1 081 870,71	1 085 184,71	1 086 871	1 087 215,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 406 834,64	2 418 252,53	2 492 257	2 476 000,00
Total des dépenses de gestion courante	11 837 709,63	11 789 509,95	12 330 536	11 753 215,00
66 - Charges financières	226 443,49	218 101,41	236 113	235 000,00
67 - Charges exceptionnelles	228 617,86	178 520,80	119 750	130 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0	90 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**12 292 770,98**	**12 186 132,16**	**12 686 399**	**12 208 215,00**
023 - Virement à la section d'investissement			237 903	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 384,99	341 488,29	338 980	324 050,00
043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	373 384,99	341 488,29	576 883	324 050,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		0,00		
TOTAL dépenses de fonctionnement	**12 666 155,97**	**12 527 620,45**	**13 263 282**	**12 532 265,00**

FONCTIONNEMENT recettes

Chapitre	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020 Prévisonnel
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	966 315,88	1 197 690,09	1 418 572	890 500,00
73 - Impôts et taxes	8 802 092,04	8 775 688,04	8 764 980	8 953 890,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 492 182,62	2 332 357,68	2 418 237	2 426 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	145 463,37	163 788,78	180 870	175 000,00
013 - Atténuations de charges	397 943,69	346 265,06	307 000	291 500,00
Total des recettes de gestion courante	12 803 997,60	12 815 789,65	13 089 659,00	12 736 890,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00		
77 - Produits exceptionnels	54 117,92	72 531,66	27 450	177 802,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**12 858 115,52**	**12 888 321,31**	**13 117 109,00**	**12 914 692,00**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	403 116,29	107 026,29	146 173	143 250,00
043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	403 116,29	107 026,29	146 173,00	143 250,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	709 394,12	614 716,18		24 935,51
TOTAL des recettes de fonctionnement	**13 970 625,93**	**13 610 063,78**	**13 263 282**	**13 082 877,51**

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement est estimé à environ 550 000 € (contre 1 082 443 € au CA 2019).

2.2 LES RECETTES de fonctionnement

2.2.1 Atténuations de charges (chapitre 013)

CA 2020 prévisionnel : 291 500 €

Les atténuations de charges comprennent le stock du musée et les remboursements de charges de personnel au titre des risques statutaires.

A noter que 2020 a marqué la fin des derniers contrats aidés suite à la suppression du dispositif par l'Etat depuis août 2017. La collectivité « a perdu » chaque année plus de 800 000 €.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

2.2.2 Les produits des services (chapitre 70)

CA 2020 prévisionnel : 175 000 €

Les recettes d'exploitation proviennent :

- des activités des services : musée, culture, jeunesse et petite enfance
- de la redevance spéciale sur les ordures ménagères
- des différentes mises à disposition de personnel
- des refacturations de frais aux communes ou aux tiers

Une baisse importante des produits d'exploitation des services est constatée en 2020, du fait de la fermeture de plusieurs structures dans le cadre de la mise en place des dispositions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19. Cette baisse de produits n'est pas compensée par l'Etat.

2.2.3 Impôts et taxes (chapitre 73)

CA 2020 prévisionnel : 8 953 890 €

Détail des recettes perçues par la CCLL :

- Produits des taxes foncières et d'habitation
- CFE
- Rôles supplémentaires
- CVAE
- TASCOM
- IFER
- Attributions de compensation
- Attributions de compensation Politique Ville
- FPIC
- TEOM
- GEMAPI

La crise sanitaire n'impactera substantiellement la fiscalité économique qu'à compter de 2021.

Aussi, compte tenu de la dynamique d'évolution des bases, les produits de fiscalité 2020 présentent des chiffres supérieurs à 2019 (8 776 000 €).

2.2.4 Dotations et participations (chapitre 74)

CA 2020 prévisionnel : 2 426 000 €

Détail des recettes :

- Dotation d'intercommunalité (DGF)
- Dotation de compensation (DGF)
- Compensations fiscales
- FCTVA entretien bâtiments publics
- Subventions versées par divers organismes

Malgré la baisse des activités des services liée au Covid-19, de nombreux partenaires ont maintenu ou abondé leurs participations 2020, notamment la CAF pour les secteurs petite enfance / jeunesse, ainsi que les financeurs culturels.

2.2.5 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

CA 2020 prévisionnel : 175 000 €

Les recettes de loyers sont enregistrées sur ce chapitre.

Les recettes de loyers ne subissent pas de baisse sur ce chapitre car les éventuelles remises gracieuses sont imputées en dépenses au chapitre 65 au titre des aides accordées.

2.2.6 Produits exceptionnels (chapitre 77)

CA 2020 prévisionnel : 177 802 €

Ce chapitre enregistre les remboursements d'assurances au titre de sinistres matériels et produits de pénalités appliquées sur les marchés de travaux (musée).

2.2.7 Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

CA 2020 prévisionnel : 143 250 €

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

- Les amortissements subventions
- Le transfert des opérations en régie

2.3 LES DEPENSES de fonctionnement

2.3.1 Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)

CA 2020 prévisionnel : 2 300 000 €

Ce chapitre représente l'ensemble des dépenses courantes compressibles et incompressibles des services de la collectivité.

Une baisse substantielle des dépenses à caractère général est constatée, en lien avec la fermeture de nombreuses structures ou l'annulation de manifestations.

2.3.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

CA 2020 prévisionnel : 5 890 000 €

Les postes principaux du chapitre 012 sont :

Les salaires bruts chargés

Le personnel mis à disposition

Le versement au GEEP

L'assurance statutaire

La médecine du travail

La cotisation au COS

Les dépenses de personnel n'ont pas diminué avec la crise sanitaire car le personnel impacté par les fermetures de structures, la collectivité ne bénéficiant pas de chômage partiel.

Le CA prévisionnel 2020 intègre :
-la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).
-les primes « Covid »

2.3.3 Atténuations de produits (chapitre 014)

CA 2020 prévisionnel : 1 087 215 €

Les atténuations de produits sont composées :
- Du FNGIR
- De dépenses de dégrèvements
- Des attributions de compensation

Montant stable au regard du CA 2019.

Pour rappel, 991 000 € de fiscalité perçus localement sont reversés chaque année à d'autres territoires nationaux via le FNGIR depuis la réforme de la taxe professionnelle (2012).

2.3.4 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

CA 2020 prévisionnel : 2 476 000 €

Composition du chapitre 65 :

Indemnités Elus

Contributions aux syndicats intercommunaux

Financement des budgets annexes et CIAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Subventions aux communes

Subventions aux associations et autres participations

Admission non-valeur et créances éteintes

Augmentation des dépenses en 2020 justifiée notamment par :

- des admissions en non-valeur
- l'augmentation de la participation au Syndicat Centre Hérault
- le réajustement de la subvention versée à l'Office du commerce
- le réajustement de la subvention d'équilibre à verser au CIAS (suite de la crise Covid)

2.3.5 Charges financières(chapitre 66)

CA 2020 prévisionnel : 235 000 €

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts et de ligne de trésorerie.

2.3.6 Charges exceptionnelles (chapitre 67)

CA 2020 prévisionnel : 130 000 €

Subventions exceptionnelles au titre de la politique de la ville

Annulation de titres sur exercice antérieur

Versement de subventions exceptionnelles aux associations caritatives suite à la crise Covid.

2.3.7 Charges exceptionnelles (chapitre 68)

CA 2020 prévisionnel : 90 000 €

Provisions pour risque constituées pour le recouvrement des pénalités appliquées sur les marchés de travaux du musée

2.3.8 Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

CA 2020 prévisionnel : 324 050 €

Amortissements des immobilisations

2.4 Section d'investissement

Les AP/CP

N°	INTITULÉ DE L'AP	AP votées y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exerciceN	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice>N+1)
1	Élaboration du PLUi	420 000,00	226 647,00	133 500,00	59 853,00	-00,00
2	Réhabilitation du hameau de Navacelles (commune + département)	2 280 000,00	3 893,42	1 373 043,00	773 043,00	130 020,58
3	Poursuite des travaux du musée	4 951 688,00	4 519 716,34	431 971,00	-00,00	0,66
4	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat	1 389 147,00	531 885,79	213 000,00	158 000,00	444 261,21
5	Opération façade	247 942,00	97 942,00	150 000,00	-00,00	-00,00
6	Système d'information géographique	500 000,00	41 784,00	250 000,00	208 216,00	-00,00
7	Programmation pluriannuelle de travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (études, restauration, renaturation, protection inondation)	1 240 000,00	246 211,55	534 128,00	459 660,45	-00,00
	TOTAUX	**11 028 777,00**	**5 668 080,10**	**3 085 642,00**	**1 658 772,45**	**574 282,45**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisonnel
20 - Immobilisations incorporelles	319 524,32	259 538,82	325 172
204 - Subventions d'équipement versées	66 529,33	155 595,50	241 315
21 - Immobilisations corporelles	855 370,10	324 798,93	903 196
22 – immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0
23 - Immobilisations en cours	3 600 663,25	342 005,37	857 581
Total des dépenses d'équipement	4 842 087,00	1 081 938,62	2 327 264
16 - Emprunts et dettes assimilées	476 566,46	1 515 428,71	1 565 000
Total des dépenses financières	476 566,46	1 515 428,71	1 565 000
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	827 301,36	12 589,34	820 500
Total des dépenses réelles d'investissement	**6 145 954,82**	**2 609 956,67**	**4 712 764**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	403 116,29	107 026,29	160 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement	403 116,29	107 026,29	160 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	611 981,75	1 327 816,19	1 609 091
TOTAL des dépenses d'investissement	**7 161 052,86**	**4 044 799,15**	**6 481 855**

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisonnel
13 - Subventions d'investissement reçues	2 657 416,08	632 405,98	1 510 030
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 189 363,50	516 905,80	1 904 000
20 - Immobilisations incorporelles			5 600
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0
Total recettes d'équipement	3 846 779,58	1 149 311,78	3 419 630
10 - Dotations, fonds divers et réserves	868 920,12	815 785,01	1 248 342
165 – dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0
024 - Produits de cessions	0,00	0,00	0
27 – Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0
Total recettes financières	868 920,12	815 785,01	1 248 342
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	744 151,98	129 123,33	820 500
Total des recettes réelles d'investissement	**5 459 851,68**	**2 094 220,12**	**5 488 472**
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 384,99	341 488,29	338 980
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre d'investissement	373 384,99	341 488,29	338 980
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00		
TOTAL des recettes d'investissement	**5 833 236,67**	**2 435 708,41**	**5 827 452**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

3 Niveaux d'épargnedu budget principal

Libellé	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
70 Produits des services et ventes diverses	966 315,88	1 197 690,09	1 418 572	890 500
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092,04	8 775 688,04	8 764 980	8 953 890
74 Dotations et subventions	2 492 182,62	2 332 357,68	2 418 237	2 426 000
75 Autres produits de gestion courante	145 463,37	163 788,78	180 870	175 000
013 Atténuation de charges	397 943,69	346 265,06	307 000	291 500
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**12 803 997,60**	**12 815 789,65**	**13 089 659**	**12 736 890**
011 Charges à caractère général	2 515 991,43	2 416 481,76	2 864 608	2 300 000
012 Charges de personnel	5 833 012,85	5 869 590,95	5 886 800	5 890 000
014 Atténuation de produits	1 081 870,71	1 085 184,71	1 086 871	1 087 215
65 Autres charges de gestion courante	2 406 834,64	2 418 252,53	2 492 257	2 476 000
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	**11 837 709,63**	**11 789 509,95**	**12 330 536**	**11 753 215**
Epargne courante (3) =(1) - (2)	**966 287,97**	**1 026 279,70**	**759 123**	**983 675**
66 Charges financières	226 443,49	218 101,41	236 113	235 000
76 Produits financiers	0,00	0,00	0	0
Résultat financier (4)	**-226 443,49**	**-218 101,41**	**-236 113**	**-235 000**
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	228 617,86	178 520,80	119 750	130 000
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	54 117,92	72 531,66	27 450	177 802
Résultat exceptionnel (5)	**-174 499,94**	**-105 989,14**	**-92 300**	**47 802**
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	**565 344,54**	**702 189,15**	**430 710**	**796 477**
Remboursement du capital de la dette hors remboursement du prêt relai (7)	476 566,46	515 428,71	565 000	565 000
Epargne Nette (8) = (6) - (7)	**88 778,08**	**186 760,44**	**-134 290**	**231 477**

4 La dette et la trésorerie

4.1 La dette du budget principal

Les tableaux présentés ci-dessous intègrent les emprunts mobilisés au cours de l'exercice 2020.

4.1.1 Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 217 493 €	2.33 %	16 ans et 5 mois	8 ans et 11 mois	27

4.1.2 Dette par risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 548 534,64 €	91.86 %	2.46 %
Variable	308 758,51 €	3.76 %	0.06 %
Livret A	360 200,22 €	4.38 %	1.46 %
Ensemble des risques	8 217 493,37 €	100.00 %	2.33 %

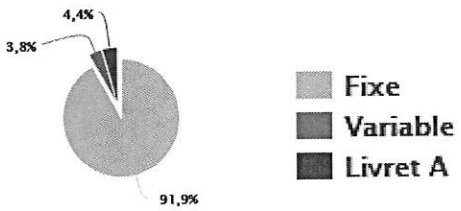

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

4.1.3 Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 235 848,05 €	27.21 %
CREDIT AGRICOLE	2 214 740,18 €	26.95 %
BANQUE POSTALE	1 836 057,24 €	22.34 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 564 005,53 €	19.03 %
SOCIETE GENERALE	271 342,23 €	3.30 %
Autres prêteurs	95 500,14 €	1.16 %
Ensemble des prêteurs	8 217 493,37 €	100.00 %

4.1.4 Dette par année

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	8 776 670.46 €	559 177.09 €	* 188 198.32 €	* 747 375.41 €	8 217 493.37 €
2021	8 217 493.37 €	596 266.78 €	* 191 796.86 €	* 788 063.64 €	7 621 226.59 €
2022	7 621 226.59 €	604 799.62 €	* 174 201.42 €	* 779 001.04 €	7 016 426.97 €
2023	7 016 426.97 €	500 967.98 €	* 162 180.80 €	* 663 148.78 €	6 515 458.99 €
2024	6 515 458.99 €	492 190.85 €	* 149 967.48 €	* 642 158.33 €	6 023 268.14 €
2025	6 023 268.14 €	491 116.86 €	* 137 496.36 €	* 628 613.22 €	5 532 151.28 €
2026	5 532 151.28 €	499 999.37 €	* 124 758.85 €	* 624 758.22 €	5 032 151.88 €
2027	5 032 151.88 €	501 727.20 €	* 111 857.88 €	* 613 585.08 €	4 530 424.68 €
2028	4 530 424.68 €	495 700.50 €	* 98 880.58 €	* 594 581.08 €	4 034 724.18 €
2029	4 034 724.18 €	422 154.56 €	* 86 964.55 €	* 509 119.11 €	3 612 569.62 €
2030	3 612 569.62 €	401 598.76 €	* 77 584.31 €	* 479 183.07 €	3 210 970.86 €
2031	3 210 970.86 €	405 990.99 €	* 68 411.47 €	* 474 402.46 €	2 804 979.87 €
2032	2 804 979.87 €	398 423.66 €	* 58 908.64 €	* 457 332.30 €	2 406 556.21 €
2033	2 406 556.21 €	373 169.15 €	* 50 382.41 €	* 423 551.56 €	2 033 387.06 €
2034	2 033 387.06 €	346 015.10 €	* 42 412.00 €	* 388 427.10 €	1 687 371.96 €
2035	1 687 371.96 €	282 588.53 €	* 35 324.35 €	* 317 912.88 €	1 404 783.43 €
2036	1 404 783.43 €	237 526.92 €	* 30 005.54 €	* 267 532.46 €	1 167 256.51 €
2037	1 167 256.51 €	211 662.82 €	* 25 335.91 €	* 236 998.73 €	955 593.69 €
2038	955 593.69 €	177 355.02 €	* 21 069.43 €	* 198 424.45 €	778 238.67 €
2039	778 238.67 €	137 565.16 €	* 17 561.53 €	* 155 126.69 €	640 673.51 €
2040	640 673.51 €	109 873.65 €	* 14 535.46 €	* 124 409.11 €	530 799.86 €
2041	530 799.86 €	112 463.31 €	* 11 849.93 €	* 124 313.24 €	418 336.55 €
2042	418 336.55 €	115 125.64 €	* 9 091.73 €	* 124 217.37 €	303 210.91 €
2043	303 210.91 €	117 862.84 €	* 6 249.08 €	* 124 111.92 €	185 348.07 €
2044	185 348.07 €	120 677.25 €	* 3 343.70 €	* 124 020.95 €	64 670.82 €
2045	64 670.82 €	64 670.82 €	789.70 €	65 460.52 €	0.00 €
		8 776 670.43 €	* 1 899 158.29 €	* 10 675 828.72 €	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

4.1.5 Flux de remboursement

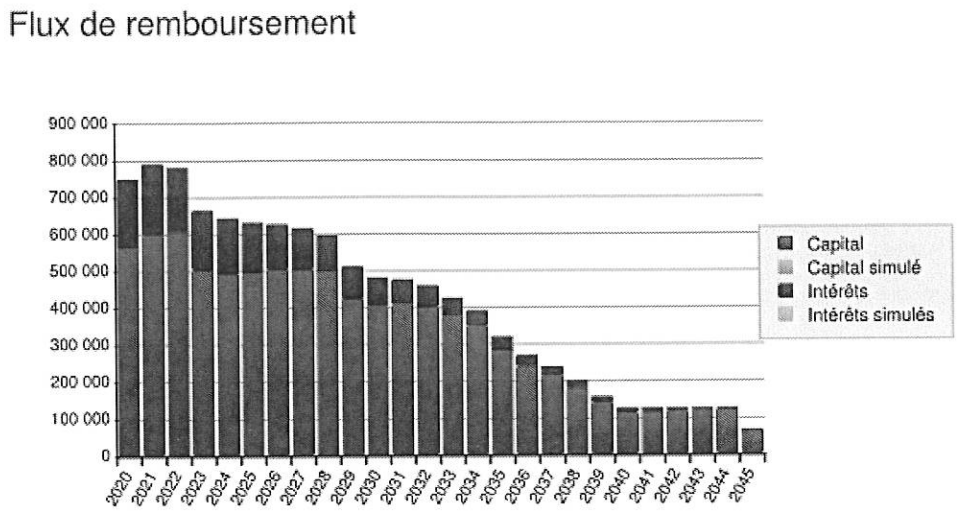

4.1.6 Evolution du capital restant dû

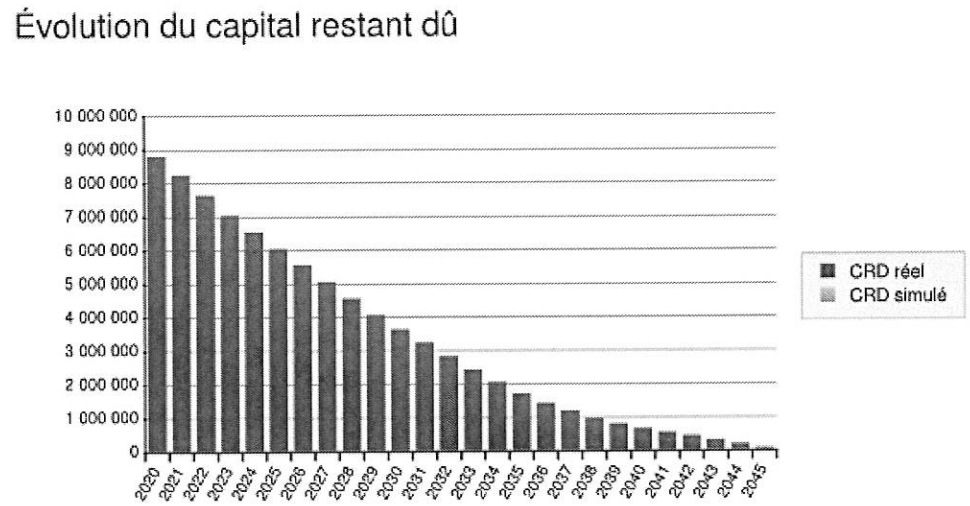

4.2 La trésorerie

Le montant global des contrats de ligne de trésorerie de la CCLL s'élève à 2 700 000 €.

Les lignes sont fortement mobilisées pour couvrir le volume important des recettes des partenaires qui ne sont encaissées qu'en fin d'année, voire en N+1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

5 Contexte de la préparation budgétaire 2021 de la communauté de communes

5.1 Une préparation budgétaire dans un contexte contraint, exceptionnel et incertain du fait de la crise sanitaire et de la mise en œuvre des réformes fiscales de l'Etat

La situation financière de la communauté de communes s'étant fortement dégradée entre 2016 et 2017, un plan de redressement des comptes a été défini en 2018 après validation d'un certain nombre de décisions pour y faire face.

Pour autant, suite à la réforme de la fiscalité et notamment de la suppression de la taxe d'habitation, la communauté de communes sera perdante dans le cadre du dispositif de compensation prévu par l'Etat (pénalités appliquées aux collectivités ayant augmenté leur taux en 2017 et 2018).
Des effets indirects en découleront sur les potentiels financiers et fiscaux (dont les modalités de calcul sont en cours de révision) et pourront encore une fois pénaliser la collectivité quant au calcul de sa DGF.

Au regard du contexte national toujours contraint pour la communauté de communes, les efforts doivent être poursuivis et de nouvelles décisions doivent être prises pour contribuer à améliorer l'épargne de gestion.

Aussi, le projet de budget 2021 proposera d'intégrer les décisions suivantes :

- La poursuite du dispositif de mutualisation entre collectivités et entre services de la collectivité
- La rationalisation des dépenses et la recherche d'économies par la commande publique
- L'amélioration des recettes des produits des services

L'exercice 2021 intégrera également deux nouveaux budgets au titre de la prise de compétences eau et assainissement collectif au 1/01/2021.

5.2 Pour une troisième fois, un vote anticipé du budget en décembre

Pour une troisième fois, la CC Lodévois et Larzac votera son budget de manière anticipée en décembre 2020 sans report des résultats et sans restes à réaliser, ce qui correspond mieux au calendrier global d'exécution.

De plus, cela facilitera la prise en compte suffisamment tôt du cadre budgétaire pour les deux nouvelles régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il sera toutefois nécessaire de procéder au vote d'un budget supplémentaire qui devra intervenir après les notifications des bases fiscales, de la dotation Globale de Fonctionnement et de l'approbation des comptes administratifs pour intégrer les montants définitifs des produits précédemment cités ainsi que les résultats et les restes à réaliser.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

5.3 Eléments d'évolution de la fiscalité et de la DGF

5.3.1 Suppression de la TH
5.3.2

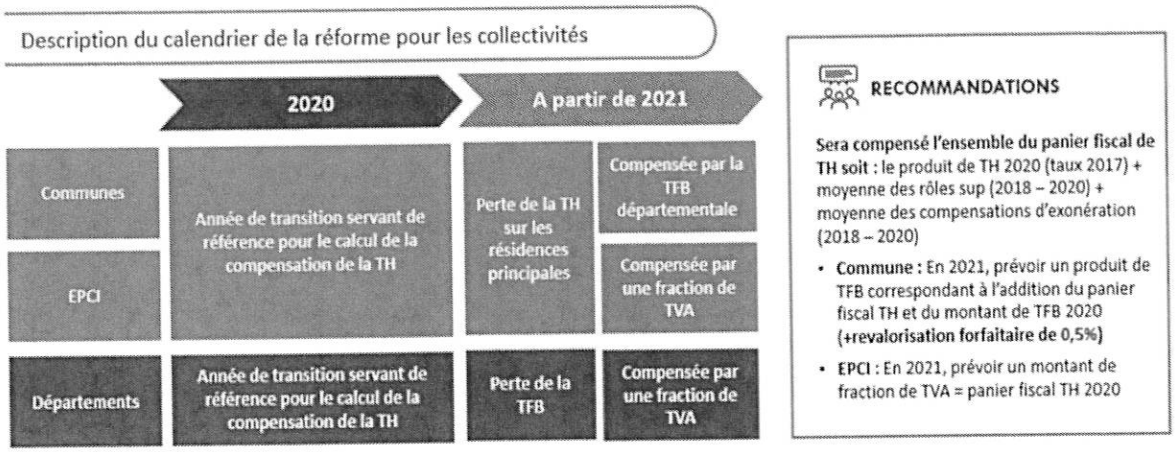

Le montant de la compensation de l'ensemble du panier fiscal de TH est estimé à 2 688 416 euros, ce qui ne représente pas d'augmentation significative par rapport à la TH 2020 (estimée à 2 678 000 euros). De par la suppression de la TH, le levier fiscal devient limité à compter de 2021.

5.3.3 Dotation globale de fonctionnement

Les prévisions des montants de DI et de DC pour 2021, prévoient actuellement une hausse de +25K€ en 2021 par rapport au montant total perçu de DGF en 2020 (659K€).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

6 Propositions 2021 – budget principal

6.1 Synthèse propositions 2021 de la section de fonctionnement et équilibre

FONCTIONNEMENT dépenses

Chapitre	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisonnel	Propositions BP 2021
011 - Charges à caractère général	2 515 991,43	2 416 481,76	2 300 000,00	2 850 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 833 012,85	5 869 590,95	5 890 000,00	6 120 000,00
014 - Atténuations de produits	1 081 870,71	1 085 184,71	1 087 215,00	1 091 871,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 406 834,64	2 418 252,53	2 427 200,00	2 565 763,00
Total des dépenses de gestion courante	11 837 709,63	11 789 509,95	11 704 415,00	12 627 634,00
66 - Charges financières	226 443,49	218 101,41	235 000,00	224 000,00
67 - Charges exceptionnelles	228 617,86	178 520,80	130 000,00	112 150,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	90 000,00	0,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**12 292 770,98**	**12 186 132,16**	**12 159 415,00**	**12 963 784,00**
023 - Virement à la section d'investissement				34 244,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 384,99	341 488,29	324 050,00	350 000,00
043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	373 384,99	341 488,29	324 050,00	384 244,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		0,00		
TOTAL dépenses de fonctionnement	**12 666 155,97**	**12 527 620,45**	**12 483 465,00**	**13 348 028,00**

FONCTIONNEMENT recettes

Chapitre	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisonnel	Propositions BP 2021
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	966 315,88	1 197 690,09	890 500,00	1 453 186,00
73 - Impôts et taxes	8 802 092,04	8 775 688,04	8 953 890,00	6 348 854,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 492 182,62	2 332 357,68	2 500 000,00	4 901 528,00
75 - Autres produits de gestion courante	145 463,37	163 788,78	175 000,00	180 870,00
013 - Atténuations de charges	397 943,69	346 265,06	291 500,00	267 500,00
Total des recettes de gestion courante	12 803 997,60	12 815 789,65	12 810 890,00	13 151 938,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00		
77 - Produits exceptionnels	54 117,92	72 531,66	177 802,00	36 090,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**12 858 115,52**	**12 888 321,31**	**12 988 692,00**	**13 188 028,00**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	403 116,29	107 026,29	143 250,00	160 000,00
043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	403 116,29	107 026,29	143 250,00	160 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	709 394,12	614 716,18	24 935,51	
TOTAL des recettes de fonctionnement	**13 970 625,93**	**13 610 063,78**	**13 156 877,51**	**13 348 028,00**

6.2 Prévisions d'investissement

Le projet de budget 2021 limitera les projets d'investissement nouveaux et intégrera en investissement la suite des autorisations de programme votées en 2019 et 2020, ainsi que certaines acquisitions nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du vote du budget 2021 avant le vote du compte administratif 2020, les restes à réaliser en dépenses et en recettes seront repris lors du vote du budget supplémentaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

6.2.1 Les opérations en AP/CP

N°	INTITULÉ DE L'AP	AP votées y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	Crédits de paiement 2020	Prévisions 2021	Restes à financer (exercice>N+1)
1	Élaboration du PLUi	420 000,00	226 647,00	133 500,00	59 853,00	-00,00
2	Réhabilitation du hameau de Navacelles (commune + département)	2 280 000,00	3 893,42	1 373 043,00	773 043,00	130 020,58
3	Poursuite des travaux du musée	4 951 688,00	4 519 716,34	431 971,00	-00,00	0,66
4	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat	1 389 147,00	531 885,79	213 000,00	158 000,00	444 261,21
5	Opération façade	247 942,00	97 942,00	150 000,00	-00,00	-00,00
6	Système d'information géographique	500 000,00	41 784,00	250 000,00	208 216,00	-00,00
7	Programmation pluriannuelle de travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (études, restauration, renaturation, protection inondation)	1 240 000,00	246 211,55	534 128,00	459 660,45	-00,00
	TOTAUX	**11 028 777,00**	**5 668 080,10**	**3 085 642,00**	**1 658 772,45**	**574 282,45**

Les principales dépenses d'investissement de l'exercice 2021 devraient porter :

- la finalisation du PLUI
- la poursuite de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée de réhabilitation du hameau de Navacelles
- la poursuite de l'OPAH
- la finalisation de la mise en place du SIG,
- l'amplification des études et travaux et des acquisitions foncières dans le cadre de la compétence GEMAPI

Les acquisitions : 375 070 €

- logiciels et sites internet : 49 470 €
- véhicules : 109 000 € (jeunesse 19 000€ et OM 90 000 €)
- matériel informatique (serveur et renouvellement parc) : 74 300 €
- mobilier prévention (chaises bureau…) : 3 800 €
- divers matériel (culture, GEMAPI, petite enfance jeunesse, prévention, APN) : 132 500 €
- matériel technique espaces verts : 6 000 €

Le montant total des acquisitions prévues s'élève à 354 520 €

Les montants 2021 sont issus de l'évaluation des besoins par les services, sans décision d'arbitrage à ce jour.

7 Les niveaux d'épargne du BP 2021 – Budget principal

Libellé	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	Propositions BP 2021
70 Produits des services et ventes diverses	966 315,88	1 197 690,09	1 418 572	890 500	1 453 186
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092,04	8 775 688,04	8 764 980	8 953 890	6 348 854
74 Dotations et subventions	2 492 182,62	2 332 357,68	2 418 237	2 426 000	5 061 528
75 Autres produits de gestion courante	145 463,37	163 788,78	180 870	175 000	180 870
013 Atténuation de charges	397 943,69	346 265,06	307 000	291 500	267 500
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**12 803 997,60**	**12 815 789,65**	**13 089 659**	**12 736 890**	**13 311 938**
011 Charges à caractère général	2 515 991,43	2 416 481,76	2 864 608	2 300 000	2 850 000
012 Charges de personnel	5 833 012,85	5 869 590,95	5 886 800	5 890 000	6 120 000
014 Atténuation de produits	1 081 870,71	1 085 184,71	1 086 871	1 087 215	1 091 871
65 Autres charges de gestion courante	2 406 834,64	2 418 252,53	2 492 257	2 476 000	2 565 763
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	**11 837 709,63**	**11 789 509,95**	**12 330 536**	**11 753 215**	**12 627 634**
Epargne courante (3) =(1) - (2)	**966 287,97**	**1 026 279,70**	**759 123**	**983 675**	**684 304**
66 Charges financières	226 443,49	218 101,41	236 113	235 000	224 000
76 Produits financiers	0,00	0,00	0	0	0
Résultat financier (4)	**-226 443,49**	**-218 101,41**	**-236 113**	**-235 000**	**-224 000**
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	228 617,86	178 520,80	119 750	130 000	112 150
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	54 117,92	72 531,66	27 450	177 802	36 090
Résultat exceptionnel (5)	**-174 499,94**	**-105 989,14**	**-92 300**	**47 802**	**-76 060**
Epargne Brute (6) =(3)+(4)+(5)	**565 344,54**	**702 189,15**	**430 710**	**796 477**	**384 244**
Remboursement du capital de la dette hors remboursement du prêt relai (7)	476 566,46	515 428,71	565 000	565 000	627 000
Epargne Nette (8) =(6) - (7)	**88 778,08**	**186 760,44**	**-134 290**	**231 477**	**-242 756**

A noter en 2021 la perte de dynamique fiscale suite à la suppression de la TH, ainsi que la baisse du produit de CVAE.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

8 Propositions 2021 - budgets annexes

8.1 Rappel des flux croisés inter-budgets

8.1.1 Refacturation des charges de personnel:

Pour limiter les flux croisés inter-budgets, les charges de personnel relatives aux budgets annexes OFFICE DE COMMERCE et OFFICE DU TOURISME ont été imputées directement sur ce budget.

Le budget annexe ZAE/PAE fait quant à lui l'objet de refacturations partielles de charges de personnel imputées initialement sur le budget principal.

8.1.2 Financement par le budget principal

Les budgets annexes « service publics à caractère administratifs » :

Ils disposent de ressources propres *(redevances perçues auprès des usagers des services, subventions, mécénats)* mais ne permettent pas d'équilibrer les dépenses d'autant plus que certains de ces budgets annexes ont une section d'investissement. Le financement par le budget principal permet d'équilibrer ces budgets annexes pour financer à la fois le fonctionnement et l'investissement.

Les budgets annexes « SPIC » et « Lotissements »

Ces budgets disposent de ressources propres suffisantes à l'équilibre des dépenses et ne peuvent faire l'objet, sauf cas exceptionnel, de financement par le budget principal.

8.2 Les budgets tourisme (Office de tourisme, Equipements touristiques)

8.2.1 Le budget annexe Equipements Touristiques

Les modes de gestion des équipements touristiques de la Baume Auriol (restaurant et accueil boutique grand site de Navacelles) et du camping des Vailhés (grand site du Salagou) ont été revus en 2019.

Le budget 2021 intègrera essentiellement les opérations relatives à la nouvelle délégation de service public du camping (conclue en mai 2019), les redevances d'occupation du nouvel exploitant de la Baume Auriol, les échéances de dette et quelques autres dépenses restant à la charge de la CC.

La dette du budget équipement touristique

Les tableaux présentés ci-dessous intègrent les emprunts mobilisés au cours de l'exercice 2020.

Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
587 580 €	3.13 %	12 ans et 4 mois	6 ans et 10 mois	4

Dette par risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	587 580,35 €	100.00 %	3.13 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Ensemble des risques	587 580,35 €	100.00 %	3.13 %

Dette par prêteur

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	338 745,30 €	57.65 %
CAISSE D'EPARGNE	248 835,05 €	42.35 %
Ensemble des prêteurs	587 580,35 €	100.00 %

Dette par année

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	648 668.66 €	61 088.31 €	19 964.72 €	81 053.03 €	587 580.35 €
2021	587 580.35 €	63 290.93 €	17 659.39 €	80 950.32 €	524 289.42 €
2022	524 289.42 €	48 693.92 €	15 474.78 €	64 168.70 €	475 595.50 €
2023	475 595.50 €	41 700.68 €	14 013.20 €	55 713.88 €	433 894.82 €
2024	433 894.82 €	43 021.34 €	12 577.29 €	55 598.63 €	390 873.48 €
2025	390 873.48 €	44 387.07 €	11 091.80 €	55 478.87 €	346 486.41 €
2026	346 486.41 €	45 799.52 €	9 554.89 €	55 354.41 €	300 686.89 €
2027	300 686.89 €	47 260.34 €	7 964.74 €	55 225.08 €	253 426.55 €
2028	253 426.55 €	76 683.64 €	6 939.03 €	83 622.67 €	176 742.91 €
2029	176 742.91 €	22 421.72 €	3 377.52 €	25 799.24 €	154 321.19 €
2030	154 321.19 €	22 944.41 €	2 854.94 €	25 799.35 €	131 376.78 €
2031	131 376.78 €	15 342.51 €	2 412.41 €	17 754.92 €	116 034.27 €
2032	116 034.27 €	15 639.22 €	2 115.70 €	17 754.92 €	100 395.05 €
2033	100 395.05 €	15 941.66 €	1 813.26 €	17 754.92 €	84 453.39 €
2034	84 453.39 €	16 249.94 €	1 504.98 €	17 754.92 €	68 203.45 €
2035	68 203.45 €	16 564.20 €	1 190.72 €	17 754.92 €	51 639.25 €
2036	51 639.25 €	16 884.53 €	870.39 €	17 754.92 €	34 754.72 €
2037	34 754.72 €	17 211.06 €	543.86 €	17 754.92 €	17 543.66 €
2038	17 543.66 €	17 543.66 €	211.03 €	17 754.69 €	0.00 €
		648 668.66 €	132 134.65 €	780 803.31 €	

Flux de remboursement

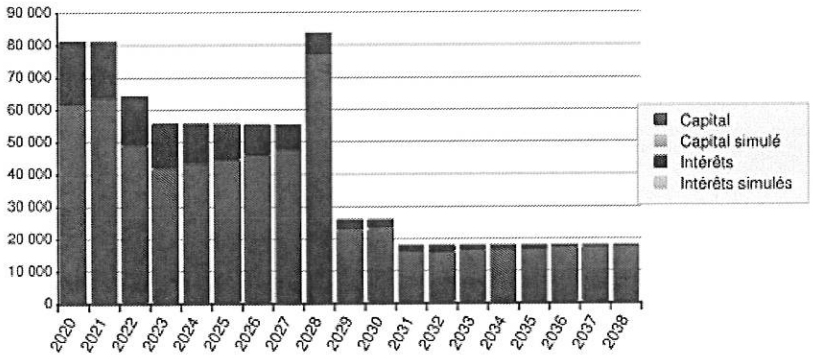

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Évolution du capital restant dû

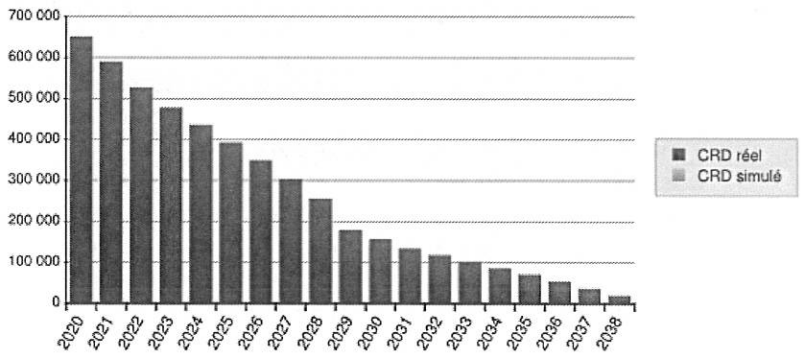

8.2.2 Le budget annexe Office de Tourisme

L'office de tourisme intercommunal a été classé en catégorie 1 en 2019. Cette catégorie implique des contraintes tant sur l'organisation et les compétences du personnel que sur les actions de marketing *(ex : plages horaires minimales d'ouverture et démarche qualité).*

Dans le cadre de sa compétence promotion touristique, l'office du tourisme continuera à gérer en 2021 la centrale de réservation, qui intègre, entres autres, les prestations du musée à destination des groupes.

8.3 Les budgets économiques

8.3.1 ZAE-PAE

Les montants des terrains restant à la vente sur ce budget s'élèvent à 416 786 € HT répartis comme suit :

- Les Arques (Soubès): 273 429 € HT
- Les Rocailles (Le Caylar) : 19 563 € HT
- PAE Les Moulinages (Lodève) : 123 794 € HT

La dette du budget ZAE-PAE

Les tableaux présentés ci-dessous intègrent les emprunts mobilisés au cours de l'exercice 2020.

Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
71 895 €	2.98 %	6 ans et 11 mois	3 ans et 8 mois	1

Dette par risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	71 894,98 €	100.00 %	2.98 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Ensemble des risques	71 894,98 €	100.00 %	2.98 %

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	71 894,98 €	100.00 %
Ensemble des prêteurs	71 894,98 €	100.00 %

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Dette par année

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	81 010.73 €	9 115.75 €	2 289.61 €	11 405.36 €	71 894.98 €
2021	71 894.98 €	9 387.65 €	2 017.71 €	11 405.36 €	62 507.33 €
2022	62 507.33 €	9 667.68 €	1 737.68 €	11 405.36 €	52 839.65 €
2023	52 839.65 €	9 956.03 €	1 449.33 €	11 405.36 €	42 883.62 €
2024	42 883.62 €	10 253.00 €	1 152.36 €	11 405.36 €	32 630.62 €
2025	32 630.62 €	10 558.83 €	846.53 €	11 405.36 €	22 071.79 €
2026	22 071.79 €	10 873.77 €	531.59 €	11 405.36 €	11 198.02 €
2027	11 198.02 €	11 198.02 €	207.26 €	11 405.28 €	0.00 €
		81 010.73 €	10 232.07 €	91 242.80 €	

Flux de remboursement

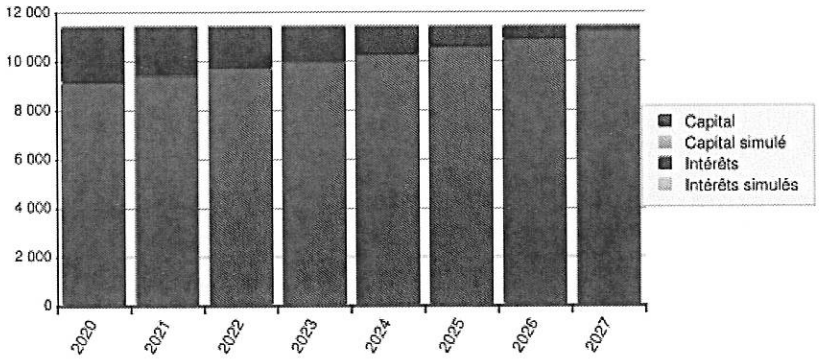

Évolution du capital restant dû

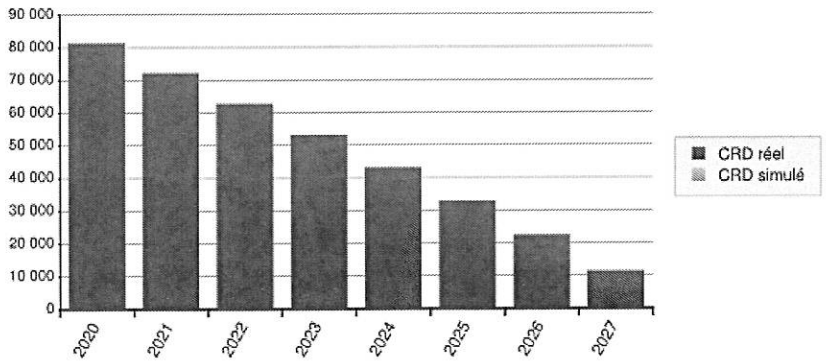

8.3.2 Office de Commerce

Le budget annexe Office de commerce supportera comme tous les ans les charges relatives à l'organisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat avec notamment le salon des métiers d'art qui représente la plus grosse dépense de fonctionnement sur le chapitre des charges à caractère général (011).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

8.4 SPANC

Le budget annexe SPANC poursuit le cycle de contrôles des installations d'assainissement non collectifs.

8.5 EAU POTABLE

Pour rappel, l'échéance du transfert automatique des compétences Eau et Assainissement qui était prévue au 1er janvier 2020 ne permettait pas une mise en œuvre sereine d'une nouvelle organisation intercommunale pour la CCLL.

Aussi, la CCLL a refusé ce transfert automatique au 1er janvier 2020 tel que prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Afin de permettre le rattrapage technique du niveau d'équipements et d'obtenir l'assurance d'une ingénierie technique et financière adaptée aux exigences réglementaires et au développement du territoire, le Conseil communautaire a approuvé le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2021.

8.5.1 Construction du 1er budget intercommunal de l'eau potable: méthodes et postulats d'évaluation des différents postes budgétaires du budget de l'eau potable

De l'agrégation des budgets des communes et syndicats à la conversion en un budget unique EAU 2021 :

- récupération de budgets HT et TTC qu'il a fallu convertir en totalité en HT, avec application de taux de TVA moyens suivant le type de dépenses et de recettes

- récupération de budgets mixtes EAU/ASSAINISSEMENT qu'il a fallu répartir sur 2 budgets distincts (2 compétences) en fonction du type de dépenses et de recettes et en utilisant des clés de répartition en fonction du niveau d'activité d'exploitation que chaque compétence suscite.

NB : Ces conversions seront forcément suivies de réajustements courant 2021, sachant tout de même que les prévisions ont été réalisées avec prudence.

Au-delà de ces conversions, des réajustements ont également été opérés pour tenir compte des dépenses et recettes supplémentaires liées à la nouvelle organisation du service.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	Simulation BP 2021 HT
011 - Charges à caractère général	897 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 028 000,00
014 - Atténuations de produits	290 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00
Total des dépenses de gestion courante	2 225 300,00
66 - Charges financières	145 000,00
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	32 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**2 422 300,00**
023 - Virement à la section d'investissement	353 400,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	577 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	930 400,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
TOTAL dépenses de fonctionnement	**3 352 700,00**

EXPLOITATION recettes

Chapitre	Simulation BP 2021 HT
70 - Produits des services, du domaine et ventes di	2 474 700,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Recettes exceptionnelles	700 000,00
013 - Atténuations de charges	4 000,00
Total des recettes de gestion courante	3 178 700,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**3 178 700,00**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	174 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	0,00
TOTAL des recettes de fonctionnement	**3 352 700,00**

II/ Dépenses d'exploitation

Des coûts cachés réintégrés et des dépenses liées à la nouvelle organisation du service :
- des dépenses de personnel intégrées en totalité en fonction de l'organigramme cible 2021
- transfert d'agents avec conditions antérieures de rémunération maintenues
NB: des dépenses de personnel correspondant à une gestion en régie développée et professionnalisée
-Des dépenses à caractère général ré-évaluées en fonction de la nouvelle organisation et du périmètre d'intervention

Des dépenses supplémentaires liées à la création de la nouvelle direction :
- dépenses de communication (annonces + catalogues et imprimés + affranchissement + site internet)
- budget formations payantes + frais de déplacement

Des dépenses plus prudentes :
- analyses d'eau + produits d'entretien

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Des dépenses supplémentaires liées aux dépenses d'énergie supplémentaires :
- plateforme des TOS...

Dépenses de dette :
Prise en compte de la dette actualisée 2020 (intérêts évalués à 145 000 €)

Amortissements :
Le montant des amortissements est estimé à 577 000 € (à actualiser avec les dernières dépenses 2020 à amortir)
Virement à la section d'investissement pour 373 600 €

III/ Recettes d'exploitation

Les prévisions reprennent l'agrégation des différents postes réalisés en 2019, augmenté de la refacturation des dépenses de personnel du budget de l'Eau aux budgets annexes Assainissement collectif / SPANC et GEMAPI pour un total de 315 000 €.

Le produit cumulé des redevances reste inchangé. Des simulations seraient hasardeuses au regard de plusieurs paramètres qui ne sont pas suffisamment maîtrisés à ce jour.

En attendant le transfert de tout ou partie des résultats d'exploitation des communes et syndicats, et au regard des résultats prévisionnels 2020, il est prévu d'inscrire une somme prévisionnelle de 700000 €.

IV / Section d'exploitation équilibrée à 3 352 700 €

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	Simulation BP 2021 HT
20 - Immobilisations incorporelles	200 000
204 - Subventions d'équipement versées	0
21 - Immobilisations corporelles	1 976 011
22 – immobilisations reçues en affectation	
23 - Immobilisations en cours	227 700
Total des dépenses d'équipement	2 403 711
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement reçues	
16 - Emprunts et dettes assimilées	293 000
27 – Autres immobilisations financières	
Total des dépenses financières	293 000
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 696 711**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000
041 – Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	174 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
TOTAL des dépenses d'investissement	**2 870 711**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	Simulation BP 2021 HT
13 - Subventions d'investissement reçues	994 165
16 - Emprunts et dettes assimilées	946 146
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
Total recettes d'équipement	1 940 311
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
165 – dépôts et cautionnements reçus	
024 - Produits de cessions	
27 – Autres immobilisations financières	
Total recettes financières	0
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	0
Total des recettes réelles d'investissement	**1 940 311**
021 - Virement de la section de fonctionnement	353 400
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	577 000
041 – Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement	930 400
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
TOTAL des recettes d'investissement	**2 870 711**

V / Dépenses d'investissement
- remboursement du capital de la dette évalué à 293 000 €
- estimation de divers matériel adm et technique pour 200 000 €
- estimation de travaux récurrents pour 200 000 €
- PPI 2021 : 1 893 711 €

- transfert des subventions d'investissement au compte de résultat : 174 000 €

VI/ Recettes d'investissement
- Recettes de subventions au titre su PPI : 978 395 € AE + 15 770 € CD
- Recettes d'amortissement : 577 000 €

- Emprunt : 912 400 € (en attendant le transfert de tout ou partie des résultats d'investissement des communes et syndicats)

VII / Section d'investissement équilibrée à 2 870 711 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

8.6 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	Simulation BP 2021 HT
011 - Charges à caractère général	512 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	480 000,00
014 - Atténuations de produits	77 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	35 000,00
Total des dépenses de gestion courante	1 105 500,00
66 - Charges financières	100 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 300,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 208 800,00**
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	406 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
TOTAL dépenses de fonctionnement	**1 614 800,00**

EXPLOITATION recettes

Chapitre	Simulation BP 2021 HT
70 - Produits des services, du domaine et ventes di	948 400,00
74 - Participations	25 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Recettes exceptionnelles	440 800,00
013 - Atténuations de charges	0,00
Total des recettes de gestion courante	1 414 800,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 414 800,00**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	0,00
TOTAL des recettes de fonctionnement	**1 614 800,00**

I/ Dépenses d'exploitation

Même méthode que pour le budget de l'eau potable.
Les intérêts de dette sont évalués à 55 000 €
NB : Le montant des amortissements est intégré pour 406 000 € (à actualiser avec les dernières dépenses 2020 à amortir)

III/ Recettes d'exploitation

Les prévisions reprennent l'agrégation des différents postes réalisés en 2019, augmenté de la refacturation des dépenses de personnel.
Le produit cumulé des redevances reste inchangé. Des simulations seraient hasardeuses au regard de plusieurs paramètres qui ne sont pas suffisamment maîtrisés à ce jour.
En attendant le transfert de tout ou partie des résultats d'exploitation des communes et syndicats, et au regard des résultats prévisionnels 2020, il est prévu d'inscrire une somme prévisionnelle de 440800 €.

IV / Section d'exploitation équilibrée à 1 614 800 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	Simulation BP 2021 HT
20 - Immobilisations incorporelles	210 000
204 - Subventions d'équipement versées	0
21 - Immobilisations corporelles	1 189 561
22 – immobilisations reçues en affectation	-
23 - Immobilisations en cours	1 114 800
Total des dépenses d'équipement	2 514 361
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-
13 - Subventions d'investissement reçues	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	120 000
27 – Autres immobilisations financières	
Total des dépenses financières	120 000
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 634 361**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000
041 – Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
TOTAL des dépenses d'investissement	**2 834 361**

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	Simulation BP 2021 HT
13 - Subventions d'investissement reçues	1 365 017
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 063 344
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
Total recettes d'équipement	2 428 361
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
165 – dépôts et cautionnements reçus	
024 - Produits de cessions	
27 – Autres immobilisations financières	
Total recettes financières	0
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	0
Total des recettes réelles d'investissement	**2 428 361**
021 - Virement de la section de fonctionnement	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000
041 – Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement	406 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
TOTAL des recettes d'investissement	**2 834 361**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

V / Dépenses d'investissement

- remboursement du capital de la dette évalué à 180 000 €
- estimation globale de divers matériel adm et technique et de travaux récurrents pour 400 000 €
- PPI 2021 : 2 114 361 €
- transfert des subventions d'investissement au compte de résultat : 200 000 €

VI/ Recettes d'investissement

- Recettes de subventions au titre du PPI : 1 260 062 € AE + 104 955 € CD
- Recettes d'amortissement : 406 000 €
- Dette prévisionnelle : 1 063 344 € (en attendant de transférer tout ou partie des résultats d'investissement des communes)

VII / Section d'investissement équilibrée à 2 834 361 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020